



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Charente  
éducation  
nationale

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT



***Protocole relatif à la structure territoriale du système  
éducatif dans le département de la Charente  
2016-2018***

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente



## Préambule

---

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République définit les objectifs de l'école de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Cette refondation de l'école de la République vise l'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les élèves, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative et la réduction du nombre de sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs se traduisent dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

En son article L. 111-1 du code de l'Education, la loi impose de **lutter contre les inégalités sociales et territoriales** en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires et concerne les territoires ruraux.

Le projet académique 2014-2017 de l'académie de Poitiers porte les ambitions de la loi du 8 juillet 2013 en se fixant comme finalité de proposer à chaque élève un parcours cohérent, construit et fluide de l'école au lycée au service de son ambition et de sa réussite. Il est construit selon quatre axes :

- Mieux assurer la continuité et la fluidité des parcours par une mise en liaison des établissements : Réseaux ECLORE (Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Orientation et la Réussite des Elèves),
- Promouvoir une école inclusive,
- Faire entrer l'école dans l'ère du numérique,
- Offrir une formation de qualité pour les personnels d'enseignement et d'éducation tout au long de la vie.

Les caractéristiques territoriales et scolaires de la Charente (cf annexe) conjuguée à la réflexion prospective menée par le Conseil Départemental de la Charente, sur le réseau des collèges, et par la Direction académique sur la mixité sociale dans les collèges fondent la démarche collective visant l'atteinte des objectifs fixés par la nation en terme de réussite des élèves.

Un protocole ruralité est proposé aux communes et aux communautés de communes ayant la compétence scolaire (ou devant l'acquérir) afin d'optimiser le parcours des élèves en milieu rural et de favoriser leur réussite.

## *Objet du protocole*

---

Le présent protocole vise à garantir l'égalité des chances en amont de l'enseignement supérieur en développant un accueil scolaire et des enseignements de qualité dans le département de la Charente.

Le 14 septembre 2015, le Président de la République présentait à Vesoul vingt et une mesures pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité de nos territoires. Les mesures 19 et 20 mettent l'accent sur le soutien à l'éducation en milieu rural. Dans cette perspective, le comité interministériel aux ruralités a envisagé de développer des « conventions ruralité » pour une école rurale de qualité.

Le présent protocole est proposé pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2016. Il s'agit de contractualiser un effort en emplois dans le premier degré dans la mesure où une politique pédagogique et structurelle est mise en œuvre. La baisse des effectifs est compensée du fait d'une action commune des différents partenaires (services de l'Etat, élus locaux et autorités académiques) en vue de structurer durablement le réseau des écoles du département.

La création de nouveaux réseaux pédagogiques intercommunaux et le développement du numérique éducatif constituent des éléments essentiels de cette démarche.

## **Chapitre 1 : Principes de contractualisation dans le premier degré**

---

Le présent protocole d'une durée de trois ans s'appuiera sur une démarche partenariale impliquant les élus, les services de l'Etat, les enseignants, les parents d'élèves, les représentants des personnels, les associations complémentaires de l'école dans le but d'élaborer un schéma d'aménagement des structures scolaires sur le territoire du département.

La logique pédagogique et éducative au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves qui prévaudra au cours de cette démarche prendra appui sur l'organisation territoriale de l'académie de Poitiers, c'est-à-dire sur les réseaux ECLORE.

Les instances départementales (CTSD, CDEN) seront consultées.

Des indicateurs de suivi et d'évaluation annuels seront définis et analysés pour mesurer les effets des décisions et préparer la sortie de la contractualisation.

L'engagement contractuel élus-Education nationale porte sur la durée du protocole.

## **Chapitre 2 : principes directeurs pour l'élaboration du schéma territorial scolaire**

---

Le protocole traduit la mise en œuvre de la loi sur la refondation de l'école, notamment dans les territoires ruraux. Il s'agira en particulier de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative (Art. L111-1 Code de l'Education).

Les principes directeurs sont guidés par des préoccupations éducatives et pédagogiques. Ils visent :

- Le primat de l'intérêt structurel et pédagogique pour l'école par une approche contextualisée des territoires.
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés.
- Le développement du numérique par l'installation de l'Espace Numérique de Travail pour une généralisation au sein de la classe des nouveaux outils, modules et ressources d'apprentissage.
- L'accueil des moins de trois ans dans le cadre défini par la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012, prioritairement sur les territoires les plus fragiles tels que précisé dans l'article L.113-1 de la loi n°2013-595.
- La promotion des liaisons inter-degrés dans le cadre de réseaux de proximité (réseau école-collège, réseau ECLORE).
- Le lien scolaire-périscolaire (PEDT, parcours d'éducation artistique et culturelle, développement de ressources communes).
- L'accueil des publics les plus fragiles : élèves allophones nouvellement arrivés (dans le cadre de la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012), enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (dans le cadre de la circulaire 2012-142 du 2 octobre 2012), enfants en situation de handicap (dans le cadre de la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015).

## **Chapitre 3 : Engagements réciproques de l'académie de Poitiers et des élus de La Charente**

---

La sécurisation des emplois, malgré la baisse des effectifs ne peut s'étudier que dans le cadre du protocole mis en application dans le département de la Charente pour trois ans à compter de la rentrée 2016. Il vise l'amélioration de la qualité du réseau scolaire en prenant appui sur les réseaux ECLORE et le service public du numérique éducatif.

Les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

### **Communes / communautés de communes :**

- approches qualitatives et quantitatives des conditions de scolarisation dans le cadre d'une politique d'aménagement des territoires ;
- évolution des regroupements pédagogiques intercommunaux dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages ;
- accompagnement, en concertation avec les élus des territoires, des fusions d'écoles dans l'intérêt pédagogique des élèves ;
- aménagement numérique et connexion au haut débit des écoles.

### **Conseil départemental :**

- mise à disposition des communes concernées de son ingénierie dans le domaine numérique en privilégiant l'objectif d'optimisation des équipements ;
- renforcement de la cohérence des équipements entre les écoles primaires et le collège de secteur.

### **L'Education nationale :**

- sécurisation des emplois, sur les territoires communaux ou intercommunaux où est engagée une reconfiguration du réseau scolaire,
- accompagnement de certaines écoles par la dotation d'un enseignant surnuméraire dans le cadre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »,
- développement de dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves via un ENT (espace numérique de travail) premier degré,
- renforcement des équipes des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED),
- formation initiale et continue des professeurs des écoles.

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par le présent protocole et à participer, dans le respect de leurs prérogatives, à l'atteinte des objectifs fixés.

Les engagements s'effectueront sur la base d'un diagnostic de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires. Ce diagnostic croiera tout ou partie des critères suivants :

- le caractère rural du territoire concerné (classement en zone de revitalisation rurale),

- le classement en réseau d'éducation prioritaire (REP),
- la dynamique territoriale et l'intercommunalité,
- l'isolement de la commune et l'organisation des transports scolaires,
- l'évolution démographique scolaire,
- les conditions de scolarisation (avis de la commission de sécurité, adaptation des locaux, restauration scolaire),
- l'existence d'infrastructures d'accueil de la petite enfance,
- les possibilités offertes par le bâti scolaire,
- les regroupements pédagogiques intercommunaux existants,
- la proximité avec le collège de rattachement,
- le raccordement et les possibilités techniques en matière de numérique.

Chaque situation fera l'objet d'un examen adapté à ses spécificités territoriales, structurelles, matérielles et humaines.

### *Chapitre 5 : Indicateurs de suivi et d'évaluation*

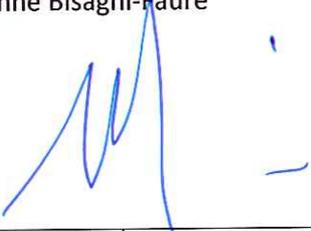
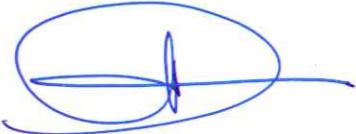
---

Ce protocole prendra effet à la rentrée 2016. Il donnera lieu pour chaque situation à un suivi annuel et à une évaluation finale qui s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Nombre de RPI y compris RPIC,
- Développement quantitatif et pédagogique du dispositif « plus de maîtres que de classes »,
- Taux de scolarisation des moins de 3 ans dans les territoires les plus fragiles,
- Mise en place des équipements numériques en lien avec le développement des espaces numériques de travail :
  - Degré d'ouverture de l'ENT (capacité à donner à voir et à communiquer),
  - Nombre de projets inscrits dans un espace de travail partagé mettant en lien des écoles dans un réseau rural,
  - Nombre de projets inscrits dans un espace de travail partagé mettant en lien projet d'école et PEDT,
- Pourcentage des personnels d'enseignement et d'éducation bénéficiaires d'actions de formation.

Un comité de pilotage (Recteur, Préfet, IA-DASEN, Président du Conseil Départemental, Président de l'Association des maires de Charente, élus, représentants des personnels, associations partenaires de l'école, représentant des parents d'élèves) sera réuni, chaque année pour mesurer les effets du présent protocole et réaliser une évaluation finale avant la sortie de la contractualisation, soit avant le 31 août 2019.

Protocole signé à Angoulême le :

<p>Le Préfet de la Charente Salvador PEREZ</p> 	<p>La Rectrice de l'académie de Poitiers Anne Bisagni-Faure</p> 
<p>Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente Dominique BOURGET</p> 	
<p>Le Président de l'association des Maires de la Charente Jean-Michel BOLVIN</p> 	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Charente François BONNEAU</p> 